

## Le mardi 7 novembre 2017

À 20 h 30 – Salle l'Amphi  
Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	LANGLOIS	Gustave
BANNES	LAVOUE	Christian
BAZOUGERS	RAPIN	Yveline
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme
BEAUMONT PIED DE BOEUF	GANGNAT	Pascal
BOUERE	AVALLART	Pierre
BOUERE	MAHIEU	Céline
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
COSSE EN CHAMPAGNE	FOUCHER	Stéphane
GREZ EN BOUERE	LASSALLE	Jean-François
GREZ EN BOUERE	PERTHUE	Evelyne
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck
LA CROPTÉ	LAMBERT	Paul
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis

LE BURET	METEREAU	Elisabeth
MAISONCELLES DU MAINE	GENDRON	Didier
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc
MESLAY DU MAINE	GAUTIER	Huguette
MESLAY DU MAINE	BORDIER	Pierre
MESLAY DU MAINE	BRUNEAU	Sylvie
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse
PREAUX	FOUCAULT	Roland
RUILLE FROID FOND	HELBERT	Marie-Claude
SAINT BRICE	BOISSEAU	André
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
VAL DU MAINE	COTTEREAU	Michel
VAL DU MAINE	RICORDEAU-MAILLET	Martine
VAL DU MAINE	LEFLOCH	Michel

Étaient absents excusés :

- Messieurs Ferran David a donné pouvoir à Rapin Yveline – Chauveau Jacky – Foucher Michel - Pennel Ludovic - Brault Jacques a donné pouvoir à Boulay Christian - Sabin Jacques - Buchot André - Mesdames Pichereau Françoise - Frégné Cécile.

Assistait également à la séance:

- Sylvie Landelle – DGS

## Ordre du jour

1. Procès-verbal de la séance du conseil communautaire 26 septembre 2017,
2. Rapport de la commission culture du 28 septembre 2017,
3. Rapport de la commission tourisme du 19 octobre 2017,
4. Point sur l'étude préparatoire au transfert des compétences Eau Potable et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 – projet modification des statuts.
5. Avenant au contrat de territoire – enveloppe habitat,
6. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ?
7. MSAP ; mise à disposition de deux bureaux au Conseil Départemental de la Mayenne,
8. Elaboration du PCAET ; compléments à la délibération du 27 juin 2017,
9. Affaires financières.

En l'absence du Vice-président en charge de la commission culture du Pays de Meslay-Grez, le Président propose de retirer de l'ordre du jour le rapport de la commission culture qui sera reporté au prochain conseil communautaire.

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité.**

## Dossier N°1 – Procès-verbal réunion du 26 septembre 2017

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017.

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal à l'unanimité.**

## Dossier N°2 – Commission tourisme ; rapport de la commission du 19 octobre 2017

Rapporteur ; Didier Gendron, vice-président de la commission tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

### Ordre du jour du :

Point 1	Saison touristique 2017
Point 2	Immobilier La Chesnaie - Développement
Point 3	Tat Sud Mayenne – Convention à intervenir
Point 4	Information Randonnées
Point 5	Préparation Budget 2018

Point 1  
**Hébergements touristiques  
intercommunaux**

Point sur la saison 2017

### **Village vacances Nature et Jardin - BOUERE**

Le départ des ouvriers de la LGV représente une perte de chiffre d'affaires d'environ 15000 €, telle qu'anticipée dans le budget 2017 qui devrait être respecté.

A noter les résultats corrects en saison (Avril à août)

La référence à l'année 2012 correspond à la dernière année avant la LGV

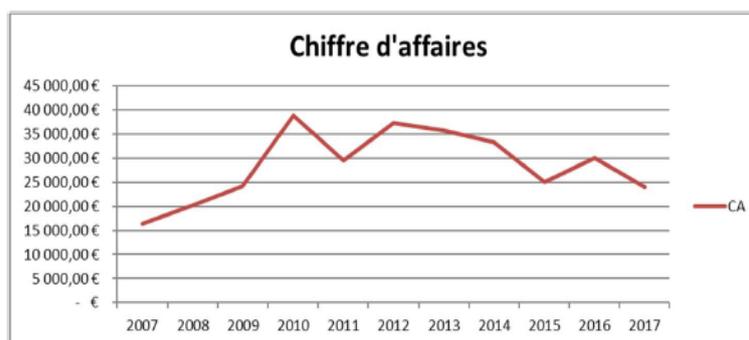
Village Vacances Bouere	Total mois Année 2012	Total mois Année 2016	Total 2017	Gites de France	CCPMG
Janvier	409,08	6 724,00	5230,00	4573,00	657,00
Février	1 003,18	5 790,00	2540,00	1883,00	657,00
Mars	2 607,06	4 293,00	1760,00	1103,00	657,00
Avril	4 749,70	3 631,14	6033,00	5376,00	657,00
Mai	4 709,50	3 295,00	4750,00	4093,00	657,00
Juin	4 590,43	10 307,00	9073,00	9073,00	0,00
Juillet	9 775,59	12 565,00	11361,00	11361,00	0,00
Août	10 338,46	13 804,85	14004,00	14004,00	0,00
Septembre	5 817,01	7 063,00	3500,00	3500,00	3500,00
Octobre	4 445,73	3 130,00	3500,00	3500,00	3500,00
Novembre	2 853,93	4 088,00	3500,00	3500,00	3500,00
Décembre	4 178,81	4 373,00	3500,00	3500,00	3500,00
<b>Total année</b>	<b>55 478,48</b>	<b>79 063,99</b>	<b>68 751,00</b>		
<b>Budget</b>	<b>47 500,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>65 000,00</b>		
<b>Comparatif au 31/08</b>	<b>38 183,00 €</b>	<b>60 409,99 €</b>	<b>54 751,00 €</b>		

## Village Vacances et Pêche - VILLIERS-CHARLEMAGNE

Les chiffres 2017 sont à fin Août.

Le CA de fin d'année devrait être équivalent à 2016

	Hors Saison	Saison	Autres recettes	Boutique	Chiffre d'affaire
2007					16 455,07 €
2008					20 165,53 €
2009					24 194,34 €
2010	20 299,55 €	11 055,70 €	6 388,60 €	1 149,55 €	38 893,40 €
2011	13 287,40 €	11 102,55 €	4 029,70 €	1 175,68 €	29 595,33 €
2012	19 435,05 €	11 308,50 €	4 479,09 €	2 065,38 €	37 288,02 €
2013	18 270,99 €	9 549,10 €	4 727,73 €	3 168,14 €	35 715,96 €
2014	18 198,10 €	8 769,00 €	3 873,80 €	2 560,32 €	33 401,22 €
2015	13 442,20 €	8 147,70 €	1 678,90 €	1 828,99 €	25 097,79 €
2016	16 550,00 €	10 604,20 €	1 442,40 €	1 477,40 €	30 074,00 €
2017	9 636,30 €	10 272,10 €	3 023,30 €	698,92 €	<b>24 057,82 €</b>



## Camping de La Chesnaie - SAINT-DENIS-DU-MAINE

En 2016, le départ des ouvriers de la LGV avait été compensé par l'arrivée de nouvelles équipes de chantiers. La clientèle ouvrière a été moins présente en 2017.

Le Chiffre d'affaires prévu au budget 2017 ne devrait pas être atteint (-15000 €)

La référence à l'année 2012 correspond à la dernière année avant la LGV

CA des locations Bungalows			2017							
Village Vacances La Chesnaie	Total mois Année 2012	Total mois / année 2016	Total 2017	Mobil homes		CHALETs				
				Chesnaie Gile de France	Chesnaie (Contrat CCPMG)	Chesnaie (Giles de France)	Chesnaie (Contrat CCPMG)	Arquenay CCPMG	Le Bignon CCPMG	
Janvier	1689,90	6808,30	2478,00	476,00 €		1 452,00 €			550,00	
Février	1780,20	8331,00	5042,00	1 924,00 €		2 018,00 €			1 100,00	
Mars	3206,26	6174,00	6755,00	4 193,00 €		1 676,00 €	336,00		550,00	
Avril	5568,41	10164,00	10018,00	4 474,00 €		4 994,00 €			550,00	
Mai	5622,27	7520,00	4875,00	1 902,00 €		2 803,00 €			170,00	
Juin	6687,94	17635,51	18486,00	9 587,00 €		8 879,00 €				
Juillet	14317,37	20187,00	13319,00	4 739,00 €		8 057,00 €			523,00	
Août	9653,37	18881,00	16358,00	9 340,00 €		7 018,00 €				
Septembre	3656,73	13263,00	6773,00	2 694,00 €		2 899,00 €			1 100,00	80,00
Octobre	3238,57	4870,40	4800,00	2 500,00 €		1 200,00 €			1 100,00	
Novembre	3360,74	6987,00	4500,00	2 500,00 €		2 000,00 €				
Décembre	1847,83	6458,00	4500,00	2 500,00 €		2 000,00 €				
<b>ss total I</b>	<b>60 629,58</b>	<b>127 278,21</b>	<b>97 884,00</b>	<b>46 829,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 996,00</b>	<b>336,00</b>	<b>5 643,00</b>	<b>80,00</b>	
<b>Total année</b>	<b>60 629,58</b>	<b>127 278,21</b>	<b>97 884,00</b>	<b>46 829,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 996,00</b>	<b>336,00</b>	<b>5 643,00</b>	<b>80,00</b>	
<b>Budget</b>	<b>57 500 €</b>	<b>110 000 €</b>	<b>110 000 €</b>	<b>Budget 50 000 €</b>		<b>Total Chalets Budget 60 000 €</b>				

## Régie Base de Loisirs

Les conditions météorologiques, combinées à l'épisode de cyanobactéries n'ont pas permis de faire une saison correcte.

Pour autant, les charges seront moins importantes.

A noter la progression des recettes "emplacement nus"

VERSEMENT	CAMPING	PEDALO	MINI GOLF	SKI-ROCKET	CANOE	PAC FAMILLE ACCRO ET NAUT	P.A.V	ACCRO BRAN	VTT	CONFIS	GLACES	BOISSONS	SNACK	Pêche	OPTION HEBERGEMENT	TOTAL
recette 2017	8 248,30 €	5 967,00 €	2 647,40 €							348,31 €	5 838,10 €	5 914,65 €		1 143,00 €	2 394,18 €	33 385,44 €
recette 2016	6 730,02 €	8 259,70 €	3 758,00 €							620,10 €	8 581,00 €	8 150,35 €		1 068,00 €	2 058,81 €	40 726,48 €
Total réalisé 2015	7 511,82 €	6 211,80 €	3 400,50 €							375,80 €	5 980,80 €	4 808,90 €			2 388,78 €	30 838,10 €
Total réalisé 2014	19 731,48 €	4 882,50 €	3 180,70 €					268,70 €	285,40 €	5 445,90 €	4 321,70 €	21,00 €			1 563,78 €	39 501,14 €
total réalisé 2013	35 580,18 €	7 883,00 €	3 838,40 €					195,20 €	255,80 €	9 007,80 €	6 402,35 €	113,80 €	113,80 €		2 633,72 €	66 011,05 €
total réalisé 2012	18 022,42 €	5 081,80 €	3 437,70 €		133,30 €			75,50 €	217,30 €	6 208,80 €	5 997,35 €	108,30 €	108,30 €		1 880,04 €	40 950,31 €
Total réalisé 2011	14 247,70 €	5 380,50 €	4 050,10 €		21,00 €			22,90 €	322,80 €	8 041,30 €	5 673,45 €	175,70 €	175,70 €		574,10 €	36 500,64 €
Total réalisé 2010	10 707,00 €	6 721,70 €	4 888,00 €		77,90 €			297,80 €	333,00 €	7 675,20 €	7 154,90 €	447,50 €	447,50 €		243,25 €	38 548,35 €
Total réalisé 2009	12 188,80 €	7 899,80 €	4 919,40 €	112,00 €	184,00 €	312,15 €		210,00 €	221,75 €	518,30 €	8 499,80 €	7 309,30 €	438,50 €		453,55 €	43 283,25 €
Total réalisé 2008	9 300,35 €	5 422,70 €	4 235,35 €	155,00 €	52,00 €	87,70 €	- €	184,40 €	328,50 €	353,40 €	8 798,15 €	8 248,35 €			887,35 €	33 853,25 €
Total réalisé 2007	9 821,55 €	4 688,50 €	4 011,30 €	13,20 €	45,50 €	147,50 €		230,40 €	329,75 €	308,50 €	4 852,70 €	5 582,25 €			982,80 €	30 682,05 €
Total réalisé 2006	15 183,50 €	5 294,00 €	3 538,85 €	81,80 €	28,00 €	208,55 €		141,10 €	263,70 €	379,35 €	8 989,50 €	7 531,20 €			503,67 €	40 133,62 €
Total réalisé 2005	18 170,80 €	5 492,15 €	3 851,10 €	190,00 €	8,30 €	142,00 €		255,30 €	22,80 €	382,80 €	8 848,30 €	8 721,50 €			185,80 €	40 070,50 €

La commission prend note de ce dossier.

Point 2

## Base de Loisirs – La Chesnaie

Immobilier  
Développement

### Sanitaires « ex-Aire d'accueil jeunes »

La commune de SAINT-DENIS-DU-MAINE a pour projet la réalisation d'habitat pour personnes âgées. Ce projet prendrait la forme de petites maisons ( bâtiments) / appartements de type T2 non arrêté à ce jour). Un salle pluri générationnelle viendrait compléter l'équipement.

Le projet est envisagé au sud de la salle d'animation et du commerce de la commune.

La commune, dans un courrier reçu à la communauté de communes en date du 05/10/2017, fait part de sa volonté de connaître la possibilité éventuelle de l'achat du « bâtiment sanitaires » qui pourrait alors être rénové et intégré au projet.

### Plan masse



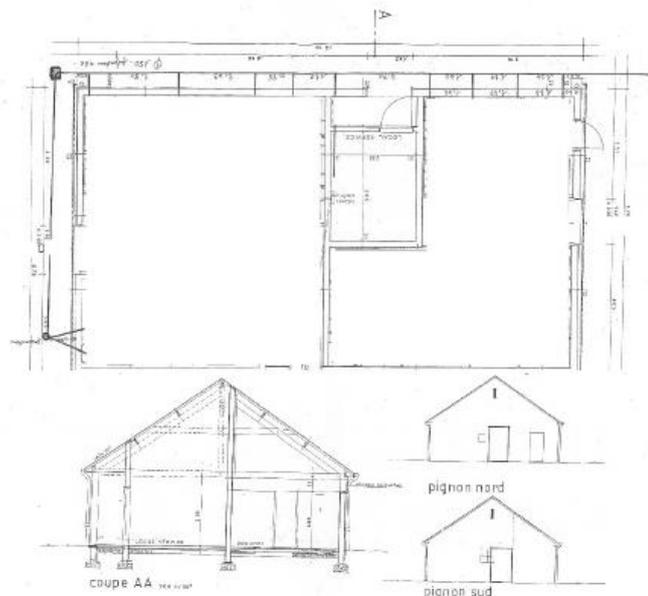
## Bâtiment

Bâtiment de 1990. Équipement vétuste et obsolète (douches collectives, toilettes turques..)

Le bâtiment a été estimé par le cabinet A3 Architecture pour la valeur murs, charpente, toiture.

Estimation du cabinet: (extrait email)

“ Après avoir fait le point sur le bâtiment sa valeur est de +12 000 HT à 15 000€ HT maxi (car toiture fibro amianté certainement - à vérifier avec le diagnostic amiante”



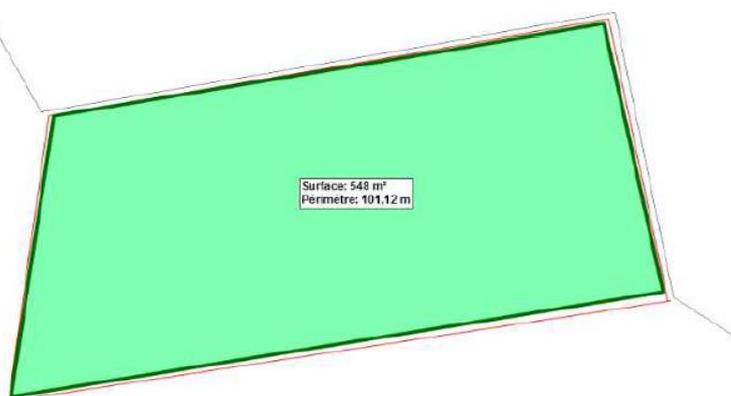
## Foncier

Pour compléter ce projet, il sera nécessaire de céder également le terrain.

Une première évaluation (SIG) fait apparaître une surface de 550 m<sup>2</sup>.

La fourchette de prix des terres agricoles est comprise entre 2400 € et 9300 € l'hectare (source : Safer [www.les prix des terres.fr](http://www.lesprixdes terres.fr))

Pour mémoire, la parcelle cédée en 2012 dans le cadre de l'opération "vente de la salle d'animation" a été vendue à 2,42€ le m<sup>2</sup>



## AVIS de la commission

La commission est favorable à la cession du bâtiment dans le cadre du projet d'aménagement d'une résidence intergénérationnelle de Saint Denis du Maine.

La commission souhaite une seconde évaluation afin de s'assurer de la cohérence de l'estimation proposée.

La commission propose que le terrain associé soit cédé pour une valeur de l'ordre de 5€ le m<sup>2</sup>.

### Expertise Notaire

L'office notarial de Mes LAUBRETON et GOUX a effectué une expertise le 6 novembre 2017

L'évaluation du bien est de 13 000 €, confirmant le travail du cabinet A3 Architecture.

### AVIS du Bureau

Le bureau propose un prix de vente de 15 000 € pour l'ensemble foncier et bâti.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider le principe de vente du bâtiment "sanitaire espace groupe" et le terrain associé.
- Autoriser le président ou le Vice-Président à signer l'acte de vente et tout document relatif à l'exécution de cette vente.

#### Point 3

### Territoire d'action Touristique

Convention de partenariat à intervenir

#### Bilan 2015 - 2017

En 2002 est créé le Pôle Touristique Sud Mayenne par le biais d'une convention de partenariat entre les trois Pays du sud Mayenne.

L'objet de cette entité est de mutualiser les moyens afin de permettre l'animation, le développement et la promotion d'un territoire de superficie et d'offre touristique cohérent.

Cette création permet entre autre de bénéficier de subvention Régionale et Départementale.

En 2009, sous l'impulsion du Comité départemental du Tourisme de la Mayenne (5<sup>ème</sup> schéma) cette structure devient Territoire d'action Touristique. La région s'est désengager, et le département réduit son intervention.

En 2015, la convention de partenariat est reconduite pour 3 années, mais devra, pour le Pays de Meslay-Grez, faire la preuve de son bien fondé.

Pour 2018 – 2020, il s'agit de se prononcer sur la reconduite de cette convention

## TERRITOIRE D'ACTION TOURISTIQUE



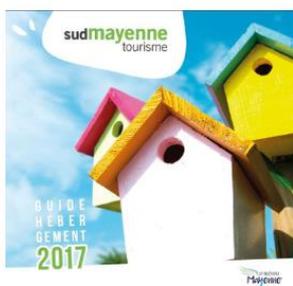
### En chiffres ...

- 84 communes
- 160 prestataires adhérents
- 120 prestataires présents lors des soirées des prestataires
- 32 accompagnements de porteurs de projets / an
- budget annuel de 103 000 €

## BILAN DES ACTIONS

### 1 - Promotion et Communication

**Editions papier** : 11 000 exemplaires du Guide Touristique et 3 000 exemplaires du Guide Hébergement



adhésion de 45€/prestataire

**Diffusion** : Andégave (2 fois dans la saison) + sud Mayenne  
300 points sur le département, départements limitrophes, OT, écluses, restaurants, hébergements...

**3 points relais** : office de tourisme de Meslay-Grez, Base de Loisirs de la Rincerie et office de tourisme de Château-Gontier

**Site internet** : animation, mise à jour, gestion des contenus, agenda....

**Réseaux sociaux** : animation, gestion des contenus...



Gestion du back office  
Tourinsoft e-sprit  
(base de données régionale)

Envoi des fiches  
prestataires

Gestion des avis clients

**Calendrier des animations** : 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre tous les 15 jours (envoi par mail aux prestataires)



**Les actions de promotion**

Salon, foires, animations locales  
Salon du Tourisme, 20 ans de la Rincerie, 40 ans du Refuge



## 2 - Développement de l'offre

### Accompagnement des porteurs de projets :

analyse des dossiers, recherche de subventions, élaboration du budget prévisionnel, présentation de la réglementation, démarches administratives, moyens de communication, présentation du réseau....

Présentation des démarches Qualité et Labels

**32 accompagnements en moyenne** / an dont 10 accompagnements personnalisés Tourisme et Handicap // web

### Qualification de nos offres :

Audits, dossiers administratifs, communication

Accueil Vélo  
C'est Beau Ici  
Tourisme et Handicap  
Classement des campings  
Label Chambre d'hôtes référence  
Ouverture chemin de Saint Jacques



### Travail en partenariat avec Mayenne Tourisme

Groupes de travail par thématique : communication Slowlydays, Animation Numérique de Territoire, Tourisme et Handicap, ouverture LGV, campagne c'est beau ici...

Mise à jour des publications départementales

Opération de communication : accueil de bloggers, journalistes...

Ateliers / formations des professionnels

### La Randonnée

Travail de mise à jour des itinéraires sur les territoires

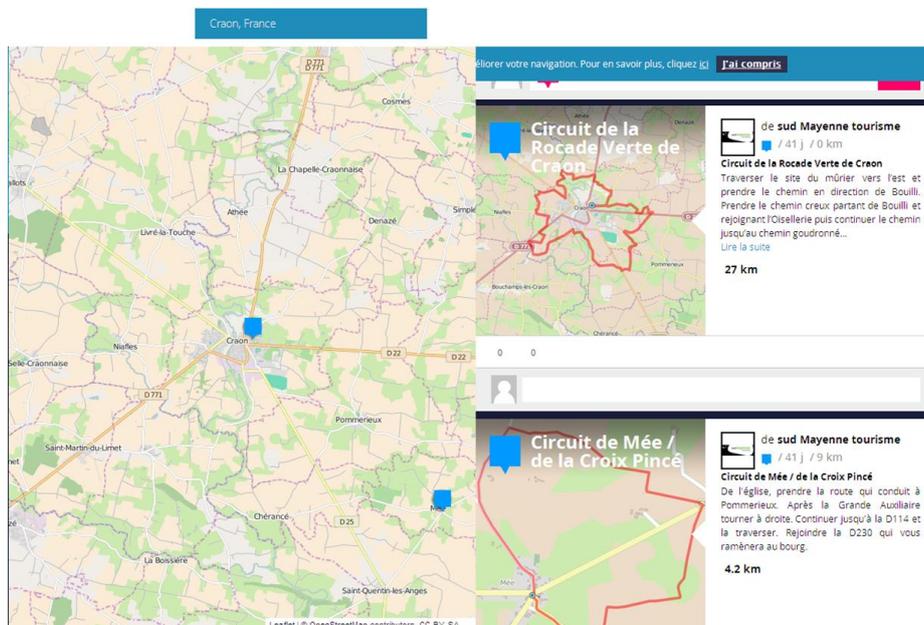
Rédaction des itinéraires et points d'intérêts

Saisie et intégration des données dans les SIG

Création de nouvelles fiches de randonnée

Mise en ligne dans les outils « cirkwi », « visorando » et

« France rando »



Craon, France

Améliorer votre navigation. Pour en savoir plus, cliquez ici [J'ai compris](#)

**Circuit de la Rocade Verte de Craon**  
de sud Mayenne tourisme  
41 j / 0 km  
Circuit de la Rocade Verte de Craon  
Traverser le site du mûrier vers l'est et prendre le chemin en direction de Bouilli. Prendre le chemin creux partant de Bouilli et rejoignant l'Oratoire puis continuer le chemin jusqu'au chemin goudronné...  
[Lire la suite](#)  
27 km

**Circuit de Mée / de la Croix Pincé**  
de sud Mayenne tourisme  
41 j / 9 km  
Circuit de Mée / de la Croix Pincé  
De l'église, prendre la route qui conduit à Pommerieux. Après la Grande Auxillaire tourner à droite. Continuer jusqu'à la D114 et la traverser. Rejoindre la D230 qui vous ramènera au bourg.  
4.2 km

Leaflet | © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA



### 3 - Mise en réseau des acteurs

### **La Soirée des prestataires**

Moment d'information, de cohésion et d'échanges  
120 prestataires présents en moyenne



### **Les Offices de Tourisme**

3 rencontres dans l'année d'échanges et d'information  
Prise en charge des fournitures administratives, des envois, des transferts  
d'appel, des besoins en terme de communication...

1 demi-journée d'accueil des saisonniers du sud Mayenne en  
juillet



### **Les éductours**

jours de découverte des nouveautés du territoire



### **Le Bilan de saison**

Organisé depuis 4 ans, en octobre après la saison  
(40 prestataires présents en moyenne)

- Collecte des statistiques et observations des prestataires
- Elaboration du Bilan et présentation lors de la soirée
- Echanges sur les projets à venir

### **La représentation**

Présence lors des Assemblées Générales, inaugurations,  
manifestations, réunions de commission...

**Les comités TAT**

1 réunion par trimestre en présence des 9 élus du territoire chez un prestataire (préparation, animation, compte-rendu)

Préparation du budget et des actions, le bilan des actions

**Les réunions de travail avec le Président**

1 réunion tous les 15 jours

BUDGET PREVISIONNEL 2017				
TAT sud Mayenne				
DEPENSES			RECETTES	
	Action	Ingénierie		
Accompagnement des porteurs de projet et des prestataires		8 318 €	Communauté de Communes du Pays de Craon	25 645 €
Communication web (frais de maintenance, référencement des offres, animation des réseaux sociaux)	1 500 €	13 000 €		
Guide touristique (nouvelle charte graphique)	9 000 €	9 000 €	Communauté de Cnes du Pays de Meslay-Grez	25 645 €
Guide de l'hébergement (nouvelle charte graphique)	5 000 €	7 500 €		
Animation du réseau des prestataires (soirée des prestataires, bilan de saison, éductours, mise en réseau des OTSI)	3 000 €	6 000 €		
Actions de communication (proximité et salons)	3 000 €	7 000 €	Communauté de communes du Pays de Château-Gontier	25 645 €
Guide des animations estivales		7 000 €		
Randonnée (signalétique, idées séjour randonnée, cible groupes)	11 027 €	6 000 €	Redevances des prestataires	6 500 €
			<b>REPORT DE CREDIT</b>	<b>22 410 €</b>
Charges de Fonctionnement	9 500 €			
	42 027 €	63 818 €		
<b>TOTAL</b>		<b>105 845 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>105 845 €</b>

**CHARGES DE PERSONNEL  
DU TAT SUD MAYENNE**

	Coût global	ETP
Direction, animation et développement	21 021,00 €	0,5
Animation et de développement	21 663,00 €	0,6
Animateur Numérique de Territoire	21 134,00 €	0,7
<b>TOTAL 2017 Charges de personnel du TAT</b>	<b>63 818,00 €</b>	<b>1,8</b>

DEPENSES	2018		2019		2020		RECETTES	2018	2019	2020
	Action	Ingénierie	Action	Ingénierie	Action	Ingénierie	25 645	4,76%	0,87%	2,97%
Accompagnement des porteurs de projet et des prestataires		9 300 €		9 000 €		9 000 €				
Communication web (frais de maintenance, référencement des offres, animation des réseaux sociaux)	1 500 €	13 000 €	1 500 €	10 000 €	1 500 €	14 000 €	Communauté de Communes du Pays de Craon	26 865 €	26 965 €	27 765 €
Guide touristique	8 500 €	9 000 €	8 500 €	9 000 €	8 500 €	9 000 €				
Guide de l'hébergement	3 000 €	7 500 €	3 000 €	7 500 €	3 000 €	7 500 €	Communauté de Cnes du Pays de Meslay-Grez	26 865 €	26 965 €	27 765 €
Animation du réseau des prestataires (soirée des prestataires, bilan de saison, éducateurs, mise en réseau des OTS)	2 500 €	8 295 €	2 000 €	8 500 €	2 000 €	8 500 €				
Mise en œuvre du schéma vélo départemental		4 500 €		4 500 €		4 500 €	Communauté de communes du Pays de Château-Gontier	26 865 €	26 965 €	27 765 €
Guide des animations estivales		7 000 €		7 000 €		7 000 €				
Observation statistique		1 000 €		1 000 €		1 000 €	Redevances des prestataires	6 500 €	6 500 €	6 500 €
Présence au Salon de Bruxelles 2018	1 000 €	1 000 €	898 €	1 497 €		2 000 €				
Mise en œuvre de la Place de Marché Régionale		4 500 €		4 000 €		2 795 €				
Charges de Fonctionnement	9 500 €		9 500 €		9 500 €		REPORT DE CREDIT	4 000 €		
<b>Total Actions</b>	<b>26 000 €</b>		<b>25 398 €</b>		<b>24 500 €</b>					
<b>Charges de personnel</b>		<b>65 095 €</b>		<b>61 997 €</b>		<b>65 295 €</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>91 095 €</b>		<b>87 395 €</b>		<b>89 795 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>91 095 €</b>	<b>87 395 €</b>	<b>89 795 €</b>

**AVIS de la commission**

La commission est favorable à la reconduction du partenariat avec les Pays de Craon et Château-Gontier.

Pour autant, elle souhaite qu'une négociation soit menée afin de contribuer au juste coût, selon des critères tenant compte des réalités de la situation de l'activité touristique des trois partenaires

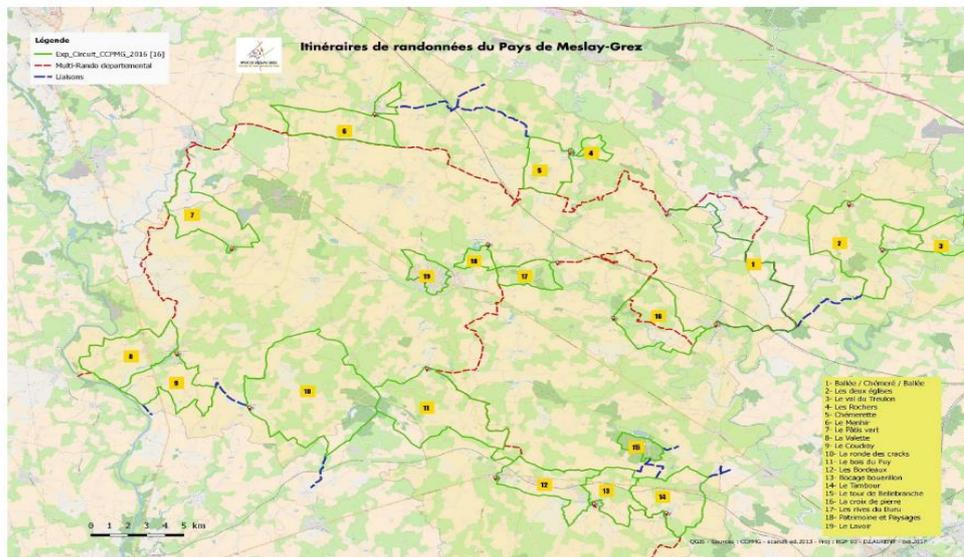
Le conseil communautaire est invité à :

- Valider le principe de reconduction du partenariat avec les Pays de Craon et Château-Gontier.
- Autoriser le président à signer tout document relatif au marché pour cette opération.

**Point 4  
Randonnées**

**Point d'étape Projet**

**19 Itinéraires**



### Dossier adressé au communes

Chaque commune a reçu un dossier comprenant:

- Un plan des 19 itinéraires



Un plan du circuit affecté à leur commune



- Une notice de visualisation des emplacements des fléchages



### Dossier adressé au communes

- Un courrier précisant les modalités de pose:  
(Extrait du courrier)

*A l'occasion des rencontres initiales effectuées dans les communes (février à avril 2016), l'ensemble des maires ou leurs représentants avaient validés le principe que la pose de ces matériels seraient faites par les communes. Un petit groupe de bénévoles de votre commune, assisté d'un ou plusieurs bénévoles des associations intéressées par l'utilisation des chemins pourrait effectuer cette implantation.*

*L'association des baladins du moulin a en charge l'organisation de la pose des mobiliers, ceux-ci devant être disponibles courant décembre. Elle vous contactera afin de convenir d'une date d'intervention et des modalités de celle-ci, l'idée étant que l'ensemble du dispositif soit implanté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.*

#### Matériel nécessaire :

**250 flèches, 190 mats, 220 bornes. 18 panneaux de départ**

Reste à gérer :

Repérage et balisage des liaisons inter itinéraires, en relation avec le CD53 et les baladins du moulin.

#### Point financier (Estimatif au 15/10)

Une consultation a été réalisée auprès de 3 entreprises

- PIC BOIS
- CREATECH
- AD PRODUCTION

La proposition PIC BOIS est la mieux placée au vu des critères du cahier des charges proposé. De plus, cette entreprise est partenaire de la fédération Française de Randonnée Pédestre, et habilitée par l'ONF.

Ne sont pas inclus dans ce point : balisage des liaisons inter itinéraires, matériaux nécessaires à la pose.

			Coût HT	Coût TTC	Inscription BP 2017
Sur Devis de Pic Bois			37 326,57 €	44 791,88 €	
Divers compléments			6 006,76 €	7 208,12 €	
<b>TOTAL PROJET</b>			<b>43 333,33 €</b>	<b>52 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Financement</b>					
Sud Mayenne Tourisme				3 000,00 €	
FCTVA				7 348,00 €	6 152,00 €
CTER				12 000,00 €	12 000,00 €
CPER				8 195,00 €	8 195,00 €
<b>Total recettes</b>				<b>30 543,00 €</b>	<b>26 347,00 €</b>
<b>Reste à charge</b>				<b>21 457,00 €</b>	<b>13 653,00 €</b>

La Commission valide le dossier présenté .

## BUDGET annexe TOURISME DM n°1

### Préambule

Vu à la consultation réalisée concernant l'opération Signalétique Randonnée.

Vu l'attribution de l'aide financière du TAT de 3 000 € pour cette opération.

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires 2017 suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2188-40	Signalétique Randonnée		12 000,00
1318-40	Subvention du TAT	3 000,00 €	
10222	FCTVA	1 968,00 €	
2188-11	Matériel La Chesnaie		- 400,00
2152-27	Signalétique intercommunale		- 4 500,00
2031-51	Réhabilitation sanitaires camping la Chesnaie		- 1 000,00
2152-50	Amgt site la Chesnaie		- 1 132,00
<b>Total de la décision modificative n° 1/17</b>		<b>4 968,00 €</b>	<b>4 968,00</b>
<b>Pour mémoire Budget Primitif 2017</b>		<b>207 089,13 €</b>	<b>207 089,13</b>
<b>Pour mémoire décision modificative n°</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>212 057,13 €</b>	<b>212 057,13</b>

### Point 5

## Projet 2018

VILLIERS-CHARLEMAGNE  
BOUERE  
La Chesnaie  
Randonnée..

**La commission a évoqué :**

- **Camping de Villiers-Charlemagne : Étude d'implantation de tentes (4 / 5 places).en vu du renforcement de l'attractivité et réponse à la demande client pour un hébergement sous tente.**
- **Village de gîte à Bouère : Étude implantation d'une piscine d'agrément et son fonctionnement.**
- **Randonnée : Sécurisation du passage sur l'Erve du sentier reliant le moulin de Thévalles à Saulges.**
- **Un plan d'aménagement de la base de loisirs de La Chesnaie à court, moyen, long terme.**

Ces projets seront discutés à l'occasion du budget 2018.

**Question diverses....**

**Local Astronomie à Maisonnelles du Maine**

L'association sera dissoute en fin d'année. Mayenne Nature Environnement pourrait présenter un projet d'animation du site autour de la "Nature et Astronomie".

## **AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

### **A - PROJET VENTE D'UN BATIMENT A LA CHESNAIE :**

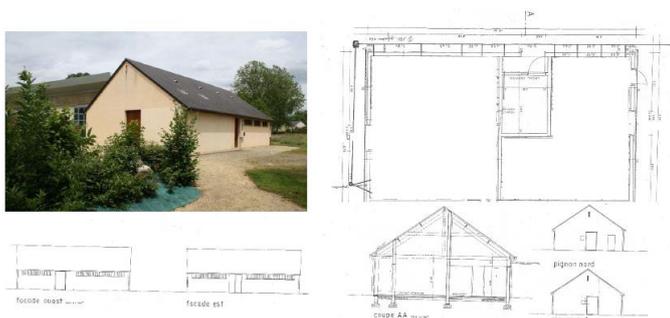
Sous la Présidence de Didier Gendron, Vice-président en charge de la commission tourisme du Pays de Meslay-Grez, Bernard Boizard, Président et Maire de la Commune de Saint Denis du Maine s'étant retiré,

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Décide de vendre l'ensemble immobilier (ex sanitaires collectifs) comprenant le bâtiment identifié sur le plan ci-dessous :**

Plan masse





Commune de Saint Denis du Maine cadastre section C parcelle numéro 1087 et environ 550 m<sup>2</sup> de terrain à la Mairie de Saint Denis du Maine pour les besoins de son projet immobilier « Habiter autrement » à destination des personnes âgées. Cette vente est acceptée pour la somme globale de 15 000€, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

- Autorise le Vice-président en charge du tourisme à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à cette transaction.

### B – POINT DOSSIER TAT SUD MAYENNE :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide le principe de la reconduction du partenariat avec le Pays de Château-Gontier et le Pays de Craon dans le cadre des actions du TAT Sud Mayenne.

### C – POINT RANDONNEES :

Le Conseil de Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide l'avancée du dossier.
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer le marché avec la Société PIC BOIS.
- Valide le nouveau plan de financement,
- Valide la décision modificative n°1 du budget annexe TOURISME comme proposée.

### **BUDGET annexe TOURISME DM n° 1**

Préambule

Vu la consultation réalisée concernant l'opération Signalétique Randonnée,

Vu l'attribution de l'aide financière du TAT de 3 000 € pour cette opération,

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires 2017 suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2188-40	Signalétique Randonnée		12 000,00
1318-40	Subvention du TAT	3 000,00 €	
10222	FCTVA	1 968,00 €	
2188-11	Matériel La Chesnaie		- 400,00
2152-27	Signalétique intercommunale		- 4 500,00
2031-51	Réhabilitation sanitaires camping la Chesnaie		- 1 000,00
2152-50	Amgt site la Chesnaie		- 1 132,00
<b>Total de la décision modificative n° 1/17</b>		<b>4 968,00 €</b>	<b>4 968,00</b>
Pour mémoire Budget Primitif 2017		207 089,13 €	207 089,13
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>212 057,13 €</b>	<b>212 057,13</b>

- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers

**Dossier N°3 – Point sur l'étude préparatoire au transfert des compétences Eau Potable et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 – projet modification des statuts**

Rapporteur ; Le Président Bernard Boizard

### Volet administratif

## Projets de statuts de la régie, de règlement intérieur et de gouvernance

### Projet de statuts de la régie

- Sommaire
- Principales dispositions

### Sommaire des statuts

#### Titre I – Dispositions générales

Article 1 – STATUT JURIDIQUE  
Article 2 – OBJET DE LA REGIE  
Article 3 – DUREE – SIEGE – DENOMINATION

#### Titre II – Organisation administrative

Article 4 - ORGANISATION DE LA REGIE  
**Chapitre 1 - Le Conseil communautaire et le Président**  
Article 5 – ROLE DU PRESIDENT DE LA COM. COMMUNES  
Article 6 – COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**Chapitre 2 - Le Conseil d'Exploitation**  
Article 7 – COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION  
Article 8 – ELECTION  
Article 9 – REUNIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION  
Article 10 – DEROULEMENT DES SEANCES  
Article 11 – COMPETENCES DU CONSEIL D'EXPLOITATION  
Article 12 – REMUNERATION  
**Chapitre 3 – Le Directeur**  
Article 13 – DIRECTEUR DE LA REGIE  
Article 14 – STATUT DU DIRECTEUR

#### Titre III – Régime financier

Article 15 – LA DOTATION INITIALE  
Article 16 – LE COMPTABLE  
Article 17 – LE REGISSEUR  
Article 18 – BUDGET  
Article 19 – PRESENTATION DU BUDGET  
Article 20 – CLÔTURE D'EXERCICE  
Article 21 – AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE

#### Titre IV – Dispositions finales

Article 22 – FIN DE LA REGIE  
Article 23 – LIQUIDATION  
Article 24 – ENTREE EN VIGUEUR - REVISION ET MODIFICATION



### Principales dispositions

- Statut de la régie
- Objet
- Conseil communautaire
- Conseil d'exploitation
- Président de la CCPMG
- Directeur

## Le statut

### La régie eau et assainissement de la CCPMG est :

- une régie dotée de la **seule autonomie financière**
- une régie dépourvue de personnalité morale

## L'objet (1/2)

### ➤ Une même régie peut-elle gérer deux services (eau et assainissement collectif) ?

L'article L. 1412-1 du CGCT dispose que : « Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. »

- Une interprétation stricte de cet article orienterait vers une création deux régies distinctes pour l'eau et l'assainissement (Rép. Min. Question écrite n° 2975, Publication au JO : Sénat du 27 juin 2013)
- Néanmoins, l'article R. 2221-3 du CGCT prévoit expressément la possibilité une direction commune à plusieurs régies dans le cas d'une régie dotée de la seule autonomie financière : « La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur. Un même conseil d'exploitation ou un même directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies ».

## L'objet (2/2)

### Exploitation directe des compétences « Eau » « Assainissement collectif » & « Assainissement non collectif » définies dans les statuts de la CCPMG sur le territoire des Communes membres pour leur partie ne faisant pas l'objet d'une DSP

- **Eau** : production, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution de l'eau potable

- **Assainissement** : collecte et traitement des eaux usées / assainissement non collectif

## Le Conseil communautaire

### Compétences :

- Désignation du Conseil d'Exploitation et du Directeur
- Vote du budget et fixation des redevances
- Délibère sur les comptes administratif & de gestion
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel

### *Le Conseil d'exploitation*

#### **Composition** : au minimum 3 membres

- des représentants du conseil communautaire (*obligatoire et nombre majoritaire en sièges*)
- un ou des représentants d'usagers (*facultatif*)
- autres (*facultatif*)

#### **Compétences** :

- Organe consultatif (fonctionnement de la régie + projets de budget / comptes)
- Organe de contrôle
- Organe de propositions



10

### *Le Président de la CCPMG*

#### **Compétences** :

- exécute les décisions du Conseil communautaire
- représentant légal de la Régie
- présente au Conseil communautaire le budget et les comptes administratif et financier

#### *Le Directeur*

**Désignation** : par le Conseil communautaire sur proposition du Président, puis nommé ce dernier.

#### **Compétences** :

- prépare le budget
- gère le personnel, après avis du Conseil d'Exploitation
- délégation possible du Président de la CCPMG pour le fonctionnement de la régie.



---

### *Principales dispositions*

- les décisions du Conseil d'Exploitation sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés
- le Conseil d'Exploitation se réunit au moins une fois par trimestre
- les membres du Conseil d'Exploitation possèdent des droits : information + questions orales, etc.

Le conseil d'exploitation pourra créer des groupes de travail « ad hoc » pour étudier des sujets particuliers.

### *Projet de règlement intérieur*

- Sommaire
  - Principales dispositions
-

## Sommaire du règlement

ARTICLE 1 – REUNIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

ARTICLE 2 – INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

ARTICLE 3 – QUESTIONS ORALES

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DES SEANCES

ARTICLE 5 – QUORUM

ARTICLE 6 – POUVOIRS

ARTICLE 7 – VOTES & SCRUTINS

ARTICLE 8 – COMPTE-RENDU

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR - REVISION ET MODIFICATION

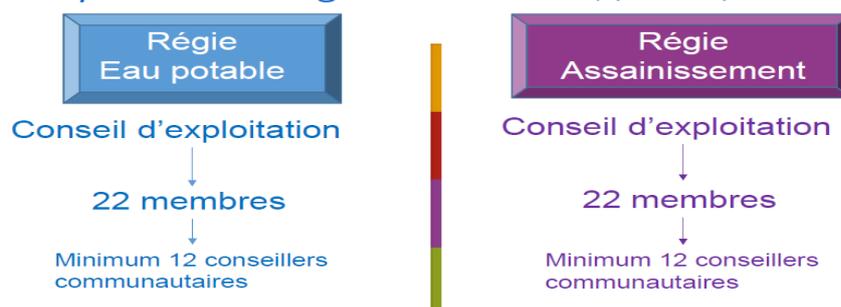
### Proposition de gouvernance

- **Création de deux régies; une pour l'eau potable et l'autre pour l'assainissement collectif et non collectif**
- **Constitution des régies:**
  - 1 représentant par commune pour chaque régie soit 22 membres pour chaque conseil d'exploitation.
  - Minimum 12 Conseillers communautaires et 10 conseillers municipaux par régie (les membres étant désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président).
  - Souhait de donner une place aux gestionnaires actuels des services de l'eau dans la régie eau.



### Volet administratif

#### Proposition de gouvernance (synthèse)



Les Régies auront également en charge la gestion des contrats DSP (au travers de leurs budgets annexes).



## Proposition de constitution de chaque conseil d'exploitation

Conseil d'exploitation  
régie Eau potable

Conseil d'exploitation  
régie Assainissement

- Désignation par les maires de 2 membres par commune, dont au minimum un conseiller communautaire.
- Au vu de ces désignations, établissement par le président d'une liste de 22 membres du conseil d'exploitation de la régie Eau potable et d'une liste de 22 membres du conseil d'exploitation de la régie assainissement
- Proposition des listes au conseil communautaire de fin novembre et mise en place de ces conseils d'exploitations.



18

## Gestion pour le compte des communes de Bouessay et Saulges (Sud)

- conditions d'intervention d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour le compte d'une autre personne publique, dans le cadre d'une prestation de service.

Un EPCI peut se porter candidat à l'attribution d'un contrat de commande publique pour répondre aux besoins d'une autre personne publique, sous réserve :

- 1.- de justifier que l'intervention pour le compte de cette autre personne publique présente un intérêt public pour lui-même
- 2.- de justifier d'une habilitation statutaire prévoyant une intervention de l'EPCI pour le compte de communes non membres.

Il sera nécessaire que la CCPMG justifie qu'elle répond au point 1 à partir d'éléments d'ordre technico-financier.

En ce qui concerne le point 2, la rédaction actuelle des statuts de la CCPMG pose une difficulté. En effet, si l'article IV Compétences facultatives des statuts relatif aux « études diverses et prestations de service » prévoit bien la possibilité pour la CCPMG de réaliser des prestations de services pour le compte de personnes publiques dans le cadre de conventions, et ce dans le respect des règles des marchés publics, ledit article limite cette intervention pour le compte de communes membres.



19

## Gestion pour le compte des communes de Bouessay et Saulges (Sud) (2)

### Nécessité de prévoir une modification des statuts de la communauté de communes

#### Proposition de rédaction: Ajout à au point IV- Etudes et prestations de service (voir encadré)

*Dans le cadre de ses groupes de compétences, et pour des opérations qui ne seraient pas d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes pourra assurer pour le compte d'une ou plusieurs communes- membres, toute étude ou prestation de services dans des conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées. Cette intervention qui devra respecter les règles des marchés publics, donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies dans la convention.*

*La Communauté de Communes pourra apporter aux communes qui le souhaitent, une aide technique ou intellectuelle au montage de dossiers.*

« Sous réserve de respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles du droit de la concurrence, la Communauté de communes a la faculté d'intervenir dans le cadre de ses compétences statutaires, pour le compte de tiers, autres que les communes membres de la Communauté de communes (communes non membres ou groupements de collectivités territoriales), pour des motifs d'intérêt public local et à titre de compléments des services assurés pour le compte de ses communes membres. Les modalités de ces interventions relatives à la gestion d'équipements ou de services sont définies par conventions entre la Communauté de communes et les personnes publiques tiers intéressées (communes non membres ou groupements de collectivités territoriales) »

20

## Gestion pour le compte des communes de Bouessay et Saulges (Sud) (2)

### Représentation de ces communes au conseil d'exploitation

Il est proposé de prévoir dans le règlement intérieur, que ces 2 communes soient représentées au sein du conseil d'exploitation par un membre désigné également par le maire, ce représentant n'ayant qu'une voix consultative.

# Volet Financier

## Construction du budget

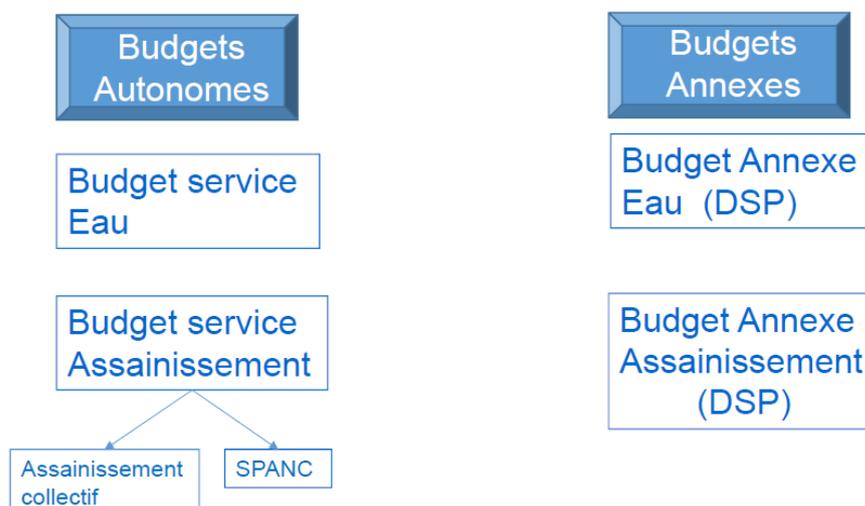
- **Pour la régie :**
  - ⇒ Un budget pour le service Eau qui consolide les régies existantes ;
  - ⇒ Un budget pour le service Assainissement (les opérations afférentes à l'ANC doivent pouvoir être retracées).
- **Pour la CCPMG :**
  - ⇒ Un budget annexe pour le service Eau pour le périmètre géré en DSP jusqu'à l'échéance des contrats ;
  - ⇒ Un budget annexe pour le service Assainissement géré en DSP jusqu'à l'échéance des contrats.
- **Les étapes à suivre en matière de création des budgets :**

### 1) Ouverture d'un compte bancaire pour la Régie.

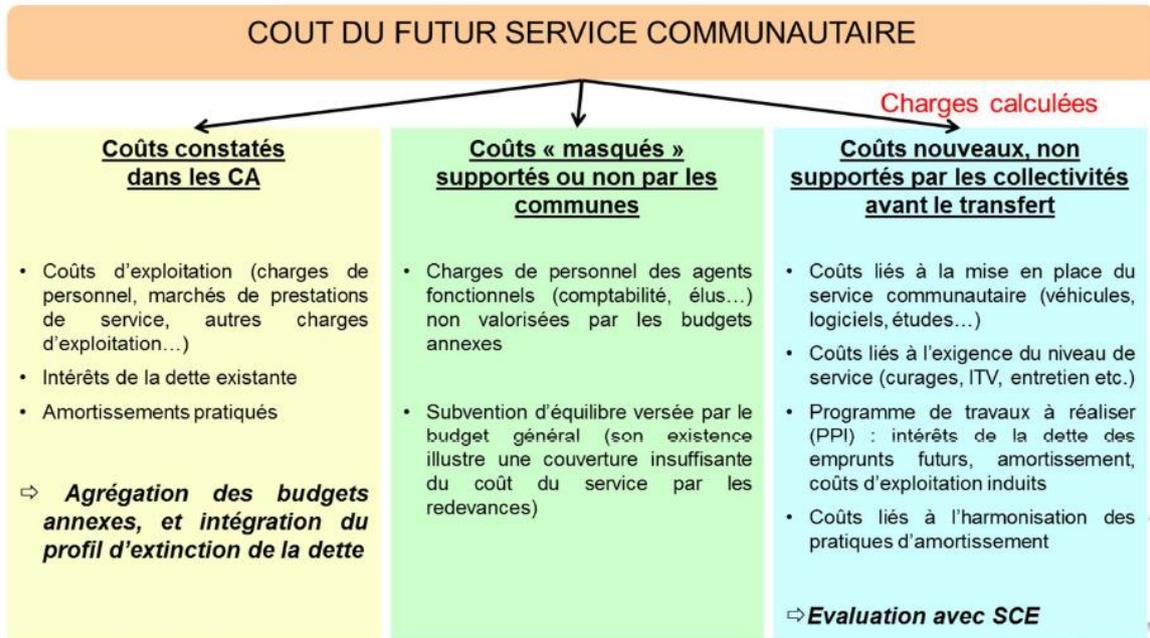
**2) La dotation initiale :** Le CGCT énonce que la délibération par laquelle le conseil communautaire décide la création d'une régie fixe les statuts et le montant de la **dotation initiale** de la régie.

**3) Vote du budget et des tarifs par le conseil d'administration (régie) et le conseil communautaire (DSP)** conformément au plan de comptes arrêté par le ministre des finances et de l'intérieur, dite M49. Le budget doit être équilibré en fonctionnement et en investissement :

Le budget annexe DSP versera au budget de la régie une compensation (gestion du personnel, loyer, charges diverses etc.) ce qui permettra d'équilibrer les sections de fonctionnement le temps de l'harmonisation des modes de gestion.



## Méthodologie



### Logiciel facturation

- L'idée retenue est de disposer d'un logiciel de gestion de clientèle et facturation de l'Eau, assainissement et déchets.
- La consultation est en cours (stade analyse des offres).
- Parallèlement, le bureau d'étude travaille à la confection des bases de données
  - **Quels tarifs 2018? –**  
Vu que la CCPMG ne peut pas fixer sur 2017 les tarifs 2018 puisqu'elle n'aura la compétence qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
  - Il est proposé de demander aux gestionnaires actuels de l'eau et de l'assainissement de fixer les tarifs 2018
  - Quelle augmentation ?

Le conseil d'exploitation qui sera mis en place devra faire des propositions sur:

- Quel rythme de facturation 2018? Rythme de relève de compteurs?
- La durée d'harmonisation des tarifs

## Volet Ressources Humaines

### Organigramme – Rappel des missions de la régie

Les principales missions de la future régie sont les suivantes :

- La définition de la politique d'investissement et de la stratégie Eau et Assainissement à mettre en œuvre sur le territoire, et les moyens d'y arriver
- La gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance de toutes les infrastructures eau et assainissement.
- La réalisation de travaux,
- Le suivi de toutes les relations : clients, usagers, partenaires, institutionnels,

Dans le respect des procédures et obligations réglementaires.



### Organigramme – Rappel des missions de la régie

Pour répondre aux objectifs et grands enjeux, il est proposé d'organiser la régie, dirigée par un directeur, en 2 pôles :

- Pôle administratif,
- Pôle technique



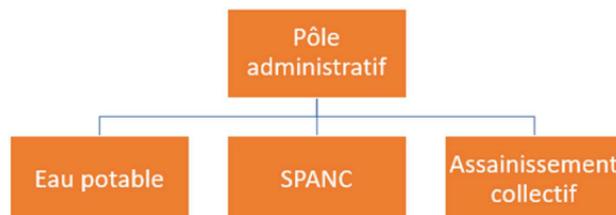
Mutualisation des services Support de la CCPMG : Ressources Humaines, Comptabilité et Marchés Publics.



### Organigramme – Pole administratif

Le pôle administratif pourrait être divisé par thématique :

- Eau potable
- SPANC
- Assainissement collectif

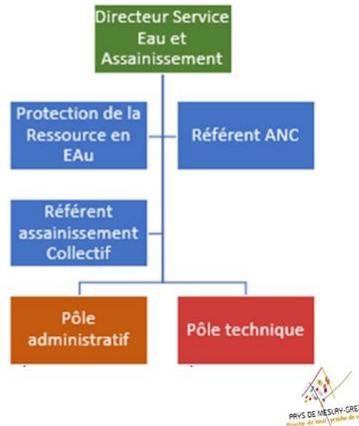


## Organigramme – technique - Ses enjeux

L'enjeu du pôle technique est un enjeu de qualité de service identique sur l'ensemble du territoire.

Proposition de créer trois entités rattachées au directeur :

- Le référent Assainissement non collectif
- Le référent Protection des ressources en eau
- Le référent assainissement collectif



L'enjeu du pôle technique est un enjeu de qualité de service identique sur l'ensemble du territoire.

D'une logique actuelle de fonctionnement géographique liée aux frontières des régies, syndicats, cette nouvelle structure doit répondre à l'objectif de qualité de service à l'échelle du territoire.

## Organigramme – technique- Régie Assainissement collectif

- Il est proposé une convention entre les communes et la régie assainissement pour la mise à disposition des agents techniques communaux qui continueront à entretenir les lagunes et postes de refoulement ( gestion de proximité)
- Il est proposé de d'affecter un temps d'intervention identique et forfaitaire sur chaque type de filière.
- Une harmonisation des pratiques sera recherchée,

Base horaire	1607	
<b>Filtres à sable</b>		
Dégrillage et surveillance des abords	35	0,022
Nettoyage regards	30	0,019
		0,040
<b>Lagunages - LA/LN (1er poste de refoulement)</b>		
Dégrillage et surveillance des abords	78	0,049
Nettoyage regard et cloison siphonide	5	0,003
Broyage des abords et des berges (4 passages de 3,5h)	14	0,009
		0,060
2ème poste de refoulement		
à partir du 3ème poste de refoulement		
<b>Filtres plantées - FPR</b>		
Dégrillage - Manoeuvre des vannes - surveillance - nettoyage des syphons - nettoyage plus poussée - 2h par mois	100	0,062
Entretien des abords 2 heures par trimestres	24	0,015
Faucardage	14	0,009
	22	0,014
		0,100
<b>Boue Activée - BA</b>		
Dégrilleur - Manoeuvre des vannes - surveillance	140	0,087
Nettoyage sondes	40	0,025
Maintenance électroméca	35	0,022
Maintenance télégestion	20	0,012
Analyses	6	0,004
		0,150

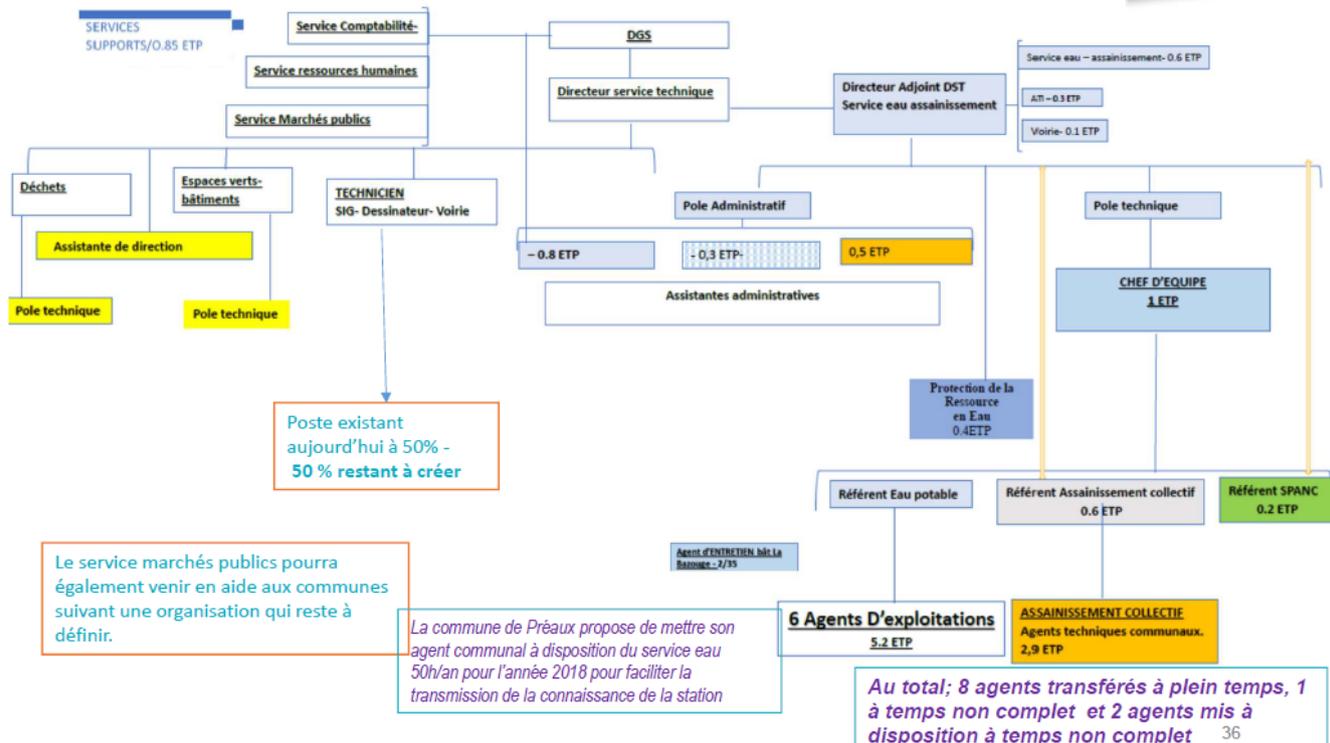
# Organigramme – technique- Régie Assainissement collectif

Collectivité de rattachement	Type de filière	postes de refoulement	Temps passé sur le service (ETP) *
ARQUENAY	Lagunage	2	0,16
BAZOUGE DE CHEMERE	Lagunage	3	0,18
LA CROPTE	Lagunage	1	0,12
BIGNON DU MAINE	Lagunage	1	0,12
LE BURET	Lagunage	0	0,06
MAISONCELLES	Lagunage	0	0,06
RUILLE FROID FONDS	Lagunage	1	0,12
SAINT CHARLES LA FORET	Lagunage	0	0,06
SAINT DENIS DU MAINE	Lagunage	0	0,06
VILLIERS CHARLEMAGNE	FPR + filtre à sable	6	0,28
MESLAY DU MAINE	BA	11	régie
PREAUX	filtre à sable	0	0,04
BOUERE	FPR en cours	1	0,16
Beaumont Pied de Bœuf	Lagunage	1	0,12
Saint Brice	Lagunage (2)	4	0,26
Saint Loup du Dorat	Lagunage	3	0,18
BALLEE	FPR	2	0,2
BANNES	Lagunage	0	0,06
COSE EN CHAMPAGNE	Lagunage	3	0,18
EPINEUX LE SEGUIN	Lagunage	1	0,12
CHEMERE LE ROI	Lagunage	(dont 1 microstation)	0,18
GREZ EN BOUERE	BA	1	0,21
			<b>2,93</b>

Ces temps prenant en compte le temps des agents avec leurs matériels.

## Volet Ressources Humaines

### Organigramme –



## Locaux

- Agents d'exploitation :
- Un atelier technique, point d'embauche et de départ des équipes
- Un atelier dit de stockage, magasin
- Agents de la direction et pôle administratif : sont sur les locaux administratifs → Pôle communautaire

## Et ensuite ....Points de suivi à mettre en œuvre

Ce sont essentiellement des aspects liés aux ressources humaines

- Formalisation et harmonisation des fiches de postes
- Mise en place d'un plan de formation à l'échelle de la régie : mise à niveau des formations sécurité, des habilitations. Formations. Mise en place d'un projet de « partage » de connaissance formel, ...
- Astreinte à mettre en œuvre sur tout le territoire
- Mise en place des conventions avec les communes



## Volet Fichier Abonnés et Règlement de service

### INTEGRATION ET MISE AU POINT DE LA BASE DE DONNEES EN COURS DE REALISATION

Il détermine les relations entre les usagers du service public, de l'eau et de l'assainissement, et l'exploitant du service, quel qu'en soit le mode de gestion.

#### EAU POTABLE :

- Les obligations du service,
- Les abonnements, demande, frais, type d'abonné,
- Les branchements,
- Les compteurs, ,
- Les installations intérieures,
- Les tarifs,
- Les paiements
- Les interruptions et restrictions du service,

- Le bureau d'études s'est inspiré du règlement du SIAEP de Chéméré, qui répond parfaitement à ces éléments.



## Volet COMMUNICATION

### • Quels sont les messages à transmettre ? Les enjeux ....

#### Point 1 : Modification de réglementation suite à la Loi Notre

- Qui a entraîné une réflexion au sein de la CCPMG : réalisation d'audits des services, syndicats, pour appréhender les forces et faiblesses, les moyens actuels (humains, financiers juridiques).
- Réflexion qui a permis de mettre en exergue les enjeux locaux sur le territoire

#### Point 2 : Aboutissement de la réflexion et choix des élus : la création de régies.

- Mission service public protection, production, distribution, épuration des eaux,
- Gestion globale à l'échelle du territoire
- Cohérence de fonctionnement
- Harmonisation des pratiques
- Mutualisation,
- Prix des prestations : harmonisation à terme des services et donc des prix, pour un même niveau de service.

Ce volet reste à travailler en s'appuyant sur tous les supports existants.

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

#### Le Conseil Communautaire,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions des articles L.2221-3, L.2224-7 et L.2224-7-1,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2016 actant le transfert de la compétence « Eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Vu l'arrêté numéro SPCG-128-2016 du 29 décembre 2016, de Monsieur le Préfet de la Mayenne portant transfert de cette compétence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Considérant les orientations débattues puis arrêtées au cours des comités de pilotage,

#### Après en avoir délibéré et procédé au vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 33
  - Abstention : 1
  - Contre : 0
  - **--Pour : 32**
- 
- **Décide de créer deux régies à autonomie financière pour la gestion des services eau potable et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,**
  - **Valide la méthode de constitution des conseils d'exploitation comme proposé**
  - **Décide le maintien des contrats de délégations de service public (DSP) sur les secteurs actuellement sous ce régime jusqu'à l'échéance des contrats (un avenant sera à signer avec les délégataires)**
  - **Décide la création de quatre budgets annexes assujettis à la TVA :**
    - **Un budget régie directe de l'eau potable avec autonomie financière**
    - **Un budget régie directe de l'assainissement avec autonomie financière**
    - **Un budget DSP eau potable sans autonomie financière**
    - **Un budget DSP assainissement sans autonomie financière**
  - **Décide la dissolution des budgets annexes Assainissement et SPANC actuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**
  - **Valide l'organigramme proposé**

- Désigne Olivier Cottereau pour assurer les fonctions de directeur des régies à autonomie financière
- Valide le principe de gestion du service Eau potable pour le compte des communes de Saulges (Sud) et Bouessay, après conventionnement avec la commune de Bouessay et la com com des Coëvrons et autorise le président à signer les conventions nécessaires.
- Valide la modification des statuts proposée
- Valide la création d'un poste à 100% pour la gestion du SIG (actuellement 0,5ETP), de la voirie et la mission de dessinateur
- Valide le principe de conventionner avec les communes pour la mise à disposition de leurs agents techniques dédiés à l'entretien des ouvrages nécessaires à la compétence assainissement collectif et autorise le président à signer les conventions nécessaires
- Valide le temps forfaitaire affecté à ces missions sur la base du tableau présenté (ces forfaits comprenant le temps des agents avec leurs matériels)
- Valide la mise en place du service marchés publics avec un soutien aux communes, suivant une organisation qui reste à définir.
- Valide l'ensemble du dossier présenté et autorise le Président à signer toutes les pièces inhérentes.

## Dossier N°4 – Avenant au contrat de territoire – Enveloppe habitat

Rapporteur ; Le Président, Bernard Boizard.

### Enveloppe habitat

- Bénéficiaires : 5 pôles structurants, bourgs relais ou du périurbain, communes rurales moyennement équipées (carte « Profil des communes mayennaises » - PDH) : **Meslay du Maine, Grez en Bouère, Val du Maine, Bazougers, Villiers Charlemagne**
- La signature d'un contrat de territoire permet à l'EPCI de bénéficier de l'enveloppe « habitat » pour son territoire : **442 800€ pour les 5 communes sur 6 ans**
- L'EPCI est moteur dans le choix d'action des communes bénéficiaires et dans la ventilation de l'enveloppe ; pour cela, un « outil » est proposé avec le contrat de territoire, à savoir un modèle de cahier des charges pour un appel à projets
- Des partenariats mobilisables en accompagnement des communes tout au long du projet : EPFL, CAUE, ANAH...

### Opérations éligibles

#### Enjeu : Revitalisation de l'HABITAT en centre-bourg

- Opération qui doit répondre aux objectifs suivants :
  - Redynamiser les centres-bourgs par l'habitat pour renforcer l'attractivité de leurs bassins de vie
  - Lutter contre la vacance des logements
  - Développer une offre nouvelle de logements adaptés aux besoins et aux attentes des ménages
  - Limiter l'étalement urbain et ses impacts en termes de consommations énergétiques et de mobilité
- Soutien qui peut porter sur 2 phases :
  - En amont du projet : soutien financier à l'ingénierie permettant une approche globale du projet de revitalisation
  - Sur le volet opérationnel de l'opération avec un soutien aux opérations liées à l'habitat
- Soutien du département qui ne peut pas dépasser 50% du coût total de l'opération
- Investissement doit être postérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2016

## Enveloppe habitat : étapes du projet

Etape 1	L'EPCI identifie les communes potentiellement candidates avec ou sans appel à projets
Etape 2	Sélection par l'EPCI des communes souhaitant porter un projet de revitalisation de l'habitat en centre bourg en associant le CD53
Etape 3	Dépôt des projets auprès du CD53 (Direction des territoires) précisant notamment le montant de la subvention sollicitée
Etape 4	Examen des projets par la Commission permanente du Conseil départemental
Etape 5	Notification de la subvention à la commune avec copie à l'EPCI et détermination des modalités de paiement

## Enveloppe habitat : étapes du projet

Etape 6	L'EPCI transmet la demande de paiement de la commune justifiant de l'avancement de l'opération
Etape 7	Le paiement de la subvention s'effectuera, en règle générale, en 2 versements maximum :
Etape 8	50 % sur production d'une attestation de début de travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réglées (min. 20% du coût prévisionnel HT du projet) et certifiées par le Payeur
Etape 9	50 % sur production d'une attestation de fin de travaux et d'un décompte définitif des dépenses réalisées et certifiées par le Payeur

## Enveloppe habitat : répartition

	Part fixe	Nb Habitants	Part Variable	TOTAL
Meslay du Maine	44 200,00 €	2817	89 076,69 €	133 276,69 €
Grez en Bouère	44 200,00 €	1004	31 747,60 €	75 947,60 €
Val du Maine	44 200,00 €	924	29 217,91 €	73 417,91 €
Bazougers	44 200,00 €	1146	36 237,80 €	80 437,80 €
Villiers Charlemagne	44 200,00 €	1098	34 719,99 €	78 919,99 €
	221 000,00 €	6989	221 000,00 €	442 000,00 €

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide la répartition des crédits relatifs à l'enveloppe habitat du contrat de territoire avec le Département.
- Délègue au Bureau l'instruction des dossiers relatifs à cette enveloppe.
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

## Dossier N°5 – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Rapporteur ; Jean François Lassalle.

### 1 – RAPPEL DU PIG EN COURS

Depuis Mai 2012, la CCPMG a mis en place un Programme d'Intérêt Général permettant l'accompagnement financiers des Propriétaires Occupants dans leur projet de rénovation thermique de leur logement. Conclu initialement pour une durée de 3 ans, plusieurs avenants ont été signés permettant de le prolonger jusqu'en décembre 2017.

Au Bilan depuis 2012 et jusqu'à aujourd'hui :

- Majoration FART (dossiers ayant bénéficiés d'une aide ANAH) : 186 dossiers instruits
- Aide CCPMG gain énergétique de 40% : 16 dossiers instruits
- Aide CCPMG PO Modestes : 13 dossiers instruits
- Aide logements vacants : 2 dossiers instruit

Un peu plus de 4 millions d'euros de travaux ont été générés par ces dossiers.

	<b>AIDES ATTRIBUEES</b>	<b>AIDES PAYEES</b>	<b>RESTE A PAYER</b>
2012	7 500,00 €	1 500,00 €	6 000,00 €
2013	13 500,00 €	12 000,00 €	1 500,00 €
2014	26 000,00 €	15 500,00 €	10 500,00 €
2015	37 500,00 €	22 500,00 €	15 000,00 €
2016	21 195,00 €	31 195,00 €	-10 000,00 €
2017 (Réalisé)	17 500,00 €	17 500,00 €	0,00 €
<i>Fin 2017</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>5 000,00 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>128 195,00 €</b>	<b>100 195,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>

		<b>BP 2017</b>	<b>Réalisé 31/10</b>	<b>RAR 2017</b>
<b>Article</b>	<b>Dépenses</b>			
611	Suivi animation HD53	33 000,00 €	18 123,88 €	14 876,12 €
20422	Opération habitat 2012-2017	36 500,00 €	17 500,00 €	19 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>69 500,00 €</b>	<b>35 623,88 €</b>	<b>33 876,12 €</b>
<b>Article</b>	<b>Recettes</b>			
74718	Etat	22 464,00 €	22 464,00 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>22 464,00 €</b>	<b>22 464,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>BILAN</b>		<b>-47 036,00 €</b>	<b>-13 159,88 €</b>	<b>-33 876,12 €</b>

### 2 – LANCEMENT D'UNE OPAH

Arrivés au terme de l'avenant en cours, il est proposé de poursuivre l'accompagnement financiers des propriétaires du territoire en s'inscrivant ainsi dans la volonté du territoire de mettre en place un Programme Local de l'Habitat dont le programme d'actions est en cours de définition.

Pour maintenir cette dynamique, une nouvelle OPAH serait mise en œuvre pour une durée de 3 ans (2018-2020), qui se déclinerait autour de 3 axes :

- Lutter contre la précarité énergétique vers les Propriétaires Occupants : prime de 500€ avec 50 logements = 25 000€
- Lutter contre la précarité énergétique vers les Propriétaires Bailleurs : prime de 500€ avec 4 logements = 2000€
- Lutte contre les logements vacants en centre-bourg depuis plus de 1 an (base fichier eau) = prime de 2000€ avec 4 logements = 8000€

Soit le plan de Financement suivant :

<b>Plan de financement prévisionnel pour 3 ans</b>	
<b>DEPENSES</b>	
Suivi animation	120 000,00 €
Aides attribuées CCPMG	105 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Etat - 35% suivi	42 000,00 €
Etat - 417€/dossier ANAH	62 550,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>104 550,00 €</b>
<i>CCPMG-Bilan</i>	<i>120 450,00 €</i>

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Valide le lancement d'une OPAH sur la période 2018-2020.**
- **Valide le plan de financement proposé.**
- **Autorise le Président à la lancer une consultation pour le choix de l'opérateur.**
- **Autorise le Président à signer les marchés et avenants à intervenir.**
- **Délègue au Bureau l'instruction des dossiers.**
- **Autorise le Président à signer tout document inhérent au présent dossier.**

## Dossier N° 6 – MSAP ; mise à disposition de deux bureaux au Conseil Départemental de la Mayenne

Rapporteur ; Jean-Marc Poulain, vice-président de la commission affaires sociales du Pays de Meslay-Grez

### Préambule

Le conseil communautaire du 21 mars 2017 a validé le principe d'accueillir les permanences solidarités du conseil départemental. Il reste à valider les modalités financières de cette mise à disposition.

### Rappel du contexte

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale voulu par le Département et qui consiste à ajuster les contours géographiques des zones d'actions médico-sociales (ZAMS) avec ceux des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et être en cohérence avec les bassins de vie, le conseil départemental réorganise ses structures. Pour le Pays de Meslay Grez, le conseil départemental souhaite de nouveaux aménagements à l'antenne solidarité de Grez en Bouère et pouvoir occuper 2 bureaux à la MSAP afin que les assistantes sociales qui interviennent sur le secteur géographique de Meslay du Maine, puissent bénéficier de locaux adaptés.

### Proposition

Il est proposé de mettre à disposition deux bureaux de 30,85 m<sup>2</sup> (14.75 m<sup>2</sup> et 16.10 m<sup>2</sup>) au même tarif que ceux de l'antenne solidarité soit 9,14 € le m<sup>2</sup> (valeur mai 2017). La révision des loyers interviendra au 1er mai selon l'indice du coût de construction moyen du 3ème trimestre.

Le conseil départemental remboursera les charges annuelles au prorata des surfaces occupées.

En accord avec Stéphane GROISARD, la responsable territoriale, la mise à disposition sera effective au 1er décembre 2017.

### AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Approuve la mise à disposition de bureaux au profit du Conseil Départemental de la Mayenne,**
- **Valide la convention de mise à disposition de locaux telle que proposée,**
- **Autorise le Président ou le Vice-président à signer ladite convention et tous documents inhérents au présent dossier.**

## Dossier N° 7 – Elaboration du PCAET ; compléments à la délibération du 27 juin 2017

Rapporteur ; Le Président, Bernard Boizard.

*RAPPEL : Le Conseil communautaire en date du 27 juin 2017 a déjà décidé d'approuver l'engagement d'un plan climat Air Energie Territorial sur la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à l'échelle du Gal Sud Mayenne. Cependant, les modalités de concertation n'étaient pas précisées. Il est donc proposé de procéder à la reprise complète de la délibération en la complétant par les modalités de concertation surlignées en jaune*

- o Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°188 ;
- o Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
- o Vu l'article n° L.229-26 du code de l'environnement habilitant les Communautés de Communes à élaborer un PCAET ;

Le Gal Sud Mayenne, réunissant les 3 communautés de communes du Pays de Château-Gontier, de Meslay-Grez et du Pays de Craon a initié une politique énergie-climat en 2009 par la conduite de la stratégie territoriale de développement rural LEADER et son contrat territorial d'objectifs avec l'ADEME. En 2013, les 3 communautés de communes renforcent leur politique par l'adoption d'un PCET Sud Mayenne volontaire. Depuis, le Gal Sud Mayenne a encore su mobiliser différents programmes et dispositifs financiers (LEADER, TEPCV, contrats territoriaux CEP ou développement énergies renouvelables) pour amplifier son action et vise l'ambition TEPOS (Territoire à Energie Positive) en 2050.

Plusieurs millions d'euros ont soutenu ou vont soutenir des projets exemplaires en matière de réduction des consommations énergétiques et de substitution d'énergies fossiles et ainsi de réduction sensible des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le Sud Mayenne et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Il convient aujourd'hui de renforcer cette politique énergie-climat, ambitieuse et dynamique pour notre territoire qui doit permettre de couvrir nos futurs besoins énergétiques à partir de productions issues de nos ressources.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les PCET par la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Ce document cadre de la politique énergétique et climatique est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Les plans climat-air-énergie territorial doivent obligatoirement être portés par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, cependant, dans le cadre de son engagement dans la politique menée par le GAL Sud-Mayenne, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a souhaité s'inscrire dans cette démarche. Chaque collectivité doit adopter son PCAET avant le 31 décembre 2018. Si la compétence d'élaboration du PCAET ne peut être transférée à un autre établissement public hormis celui chargé du SCoT, la mission d'animation-suivi peut être mutualisée.

Un PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic porte sur :

- les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ;
- les consommations énergétiques du territoire ;
- les réseaux de distribution d'énergie ;
- les énergies renouvelables sur le territoire ;

la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité. Le plan d'actions intègre l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Les priorités et objectifs doivent s'articuler avec les différents schémas régionaux comme le Schéma Régional Climat-Air-Energie ou le Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et d'égalité des Territoires.

L'élaboration de ce PCAET s'appuiera sur des acteurs publics et privés des 3 EPCI associés ainsi que des partenaires institutionnels (Région, Ademe, services de l'Etat) à travers un comité de suivi et un comité technique qui se réuniront aux étapes clés de l'élaboration et qui demandent notamment une validation politique et technique au niveau de chaque intercommunalité associée.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, les membres du comité de suivi proposés sont les représentants communautaires du Gal Sud Mayenne (Bernard BOIZARD - Jean-François LASSALLE – Jean-Luc LANDELLE - André BUCHOT), ainsi que David FERRAN.

**La concertation avec les acteurs du territoire (publics et privés) sera recherchée tout au long de la démarche. Pour ce faire, les modalités de concertation seront prévues et précisées :**

- **l'information du public via les supports de communication institutionnelle (site internet, journaux intercommunaux,...) et des temps de sensibilisation**
- **l'identification des initiatives du territoire en faveur de la transition énergétique avec les partenaires et services des collectivités**
- **l'organisation d'ateliers de concertation afin de présenter et partager les éléments du diagnostic et de recueillir les pistes d'actions pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic puis l'organisation d'ateliers de co-écriture avec les acteurs identifiés comme pilotes ou partenaires de ces actions**
- **la consultation du public sur le projet de plan**

Le 18 mai dernier, les membres du COPIL du Gal Sud Mayenne, composé d'élus communautaires représentants des 3 EPCI associés, ont proposé de poursuivre la démarche Plan Climat Air Energie Territorial à la même échelle territoriale que le PCET du Sud Mayenne et ce, pour plusieurs raisons : mutualisation de l'animation, périmètre pertinent pour la réflexion, l'animation et la mise en œuvre d'actions, économies d'échelles, expertise technique et ingénierie, habitudes de travail en partenariat, reconnaissance nationale et implication dans plusieurs réseaux, mobilisation plus élevée de financements.

Conformément à l'article R229-53 du code de l'Environnement, la présente délibération sera notifiée :

- A la Préfète de Région des Pays de la Loire
- Au Préfet de la Mayenne
- Au président du conseil régional
- Au président du conseil départemental
- Aux maires des communes de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez
- Aux présidents des Chambres de Commerces et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture de la Mayenne
- Aux représentants des gestionnaires de réseaux d'énergie et des autorités organisatrices présents sur le territoire

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Approuve l'engagement d'un Plan climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à l'échelle du Gal Sud Mayenne**
- **Valide la méthodologie, ses étapes d'élaboration et de concertation**
- **Désigne Messieurs ; Bernard BOIZARD – Jean-Luc LANDELLE – Jean-François LASSALLE – André BUCHOT et David FERRAN à siéger au sein du comité de suivi du Sud Mayenne et à communiquer régulièrement au sein des conseils communautaires sur l'état d'avancement d'élaboration du PCAET « Territoire à énergie positive 2050 ». La Commission Energie en sera le relais.**
- **Autorise le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

## Dossier N° 8 – Affaires Financières

Rapporteur ; Le Président, Bernard Boizard.

### BUDGET PRINCIPAL – DM N°3

#### Préambule

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/06/2017 validant le retour total au 01/01/2017 des documents mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence et validant la cession gratuite des documents des bibliothèques au profit de la Communauté de Communes, il convient de prévoir les crédits suivants pour constater cette cession à titre gratuit. Les crédits budgétaires concernant la contribution financière 2017 (374 387 €) versée mensuellement à la SARL PISCINE DE MESLAY-GREZ et prévue dans le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine Azuréo sont insuffisants et inférieurs au montant prévu au contrat (383 206,02 €+ Révision annuelle), il convient d'ajuster les crédits nécessaires au compte 6574 soit la somme de 11 750,00 €

Vu la décision du conseil communautaire du 26/09/2017 validant le versement d'une subvention de fonctionnement de 500 € au profit de l'Association Familles Rurales,

Vu que les crédits relatifs à l'acquisition de l'anti-virus pour le réseau lecture ont été omis en investissement du BP 2017 pour 353 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6574	Subvention PISCINE MESLAY GREZ SARL		12 250,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		- 12 250,00 €
<b>Total de la décision modificative n° 3/17</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Pour mémoire Budget Primitif 2017		5 946 282,65 €	5 946 282,65 €
Pour mémoire décision modificative n°1+2		76 660,00 €	76 660,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 022 942,65 €</b>	<b>6 022 942,65 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2051-198	Licence		- 295,00 €
2051-256	Licence		353,00 €
10222	FCTVA	58,00 €	
2188-041	Autres immobilisations corporelles		51 386,00 €
13141-041	Subvention d'équipement transférable	51 386,00 €	
<b>Total de la décision modificative n° 3/17</b>		<b>51 444,00 €</b>	<b>51 444,00 €</b>
Pour mémoire Budget Primitif 2017		5 088 601,14 €	5 088 601,14 €
Pour mémoire décision modificative n°1+2		- 283 360,00 €	- 283 360,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 856 685,14 €</b>	<b>4 856 685,14 €</b>

### BUDGET annexe TOURISME – Admission en non-valeur

#### Préambule

La Trésorerie de Meslay propose le dossier d'admission en non-valeur suivant au budget annexe Tourisme au c/6541 :

BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR				
Exercice	Référence pièce	Liste n°	Nature de la dette	Montant TTC
2015	T.135	2820770531	Loyer chalet	0,80 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,80 €</b>
BUDGET PRINCIPAL : EFFACEMENTS DE DETTE				
Exercice	Référence pièce	Liste n°	Nature de la dette	Montant TTC
2016	T.326	2552660831	facture Ecole de musique	36,50 €
2016	T.419	2552660831	facture Ecole de musique	36,50 €

2016	T.420	2552660831	facture Ecole de musique	36,50 €
<b>TOTAL</b>				<b>109,50 €</b>

**BUDGET annexe ASSAINISSEMENT – Effacement de dettes**

Préambule

La Trésorerie de Meslay propose le dossier d'effacement de dettes suivant au budget annexe Assainissement au c/6542 :

BUDGET PRINCIPAL : EFFACEMENT DE DETTES				
Exercice	Référence pièce	Liste n°	Nature de la dette	Montant TTC
2015	R-7-149	2833830231	Redevance	82,00 €
2016	R-11-135 + R-5-136	2833830231	Redevance	119,12 €
2017	R-3-135	2833830231	Redevance	81,92 €
<b>TOTAL</b>				<b>283,04 €</b>
BUDGET PRINCIPAL : EFFACEMENTS DE DETTE				
Exercice	Référence pièce	Liste n°	Nature de la dette	Montant TTC
2016	T.326	2552660831	facture Ecole de musique	36,50 €
2016	T.419	2552660831	facture Ecole de musique	36,50 €
2016	T.420	2552660831	facture Ecole de musique	36,50 €
<b>TOTAL</b>				<b>109,50 €</b>

**BUDGET annexe SPANC – Admission en non-valeur**

Préambule

La Trésorerie de Meslay propose le dossier d'admission en non-valeur suivant au budget annexe SPANC c/6541 :

BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR				
Exercice	Référence pièce	Liste n°	Nature de la dette	Montant TTC
2008	R-5-170	2839461431	Redevance	50,00 €
2013	R-2-7	2839461431	Redevance	105,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>155,00 €</b>
BUDGET PRINCIPAL : EFFACEMENTS DE DETTE				
Exercice	Référence pièce	Liste n°	Nature de la dette	Montant TTC
2016	T.326	2552660831	facture Ecole de musique	36,50 €
2016	T.419	2552660831	facture Ecole de musique	36,50 €
2016	T.420	2552660831	facture Ecole de musique	36,50 €
<b>TOTAL</b>				<b>109,50 €</b>

**DOCUMENT UNIQUE – Reversement subvention CNRACL**

Dans le cadre de la démarche mutualisée, engagée le 11 décembre 2013 pour la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels, le service du SPAT du CDG 53 a été sollicité pour nous accompagner (délibération du 10/03/2014). Dans le même temps, la CCPMG a sollicité une demande de subvention près du Fonds National de Prévention (délibération du 10/03/2014). Le 26/08/2016, la CCPMG a perçu la somme de 34 720 € (titre 245) au titre de la subvention FNP. Chaque collectivité du territoire a consacré un temps de travail pour la réalisation du document unique. Ce temps a fait l'objet d'un recensement par la CCPMG. La CCPMG a versé au CDG 53 – Service SPAT la somme de 15 491,35 € pour la réalisation du Document unique (mandat 1207 de 8 477 € - 1462,65 € soit 7 014,35 € exercice 2014 + mandat 1860 de 8 477 € exercice 2016). Elle a également financé la formation initiale des assistants de prévention pour les agents des communes (communes n'ayant pas d'assistant de prévention) pour la somme de 1 800 € (mandat 2043 exercice 2014). Par conséquent, il est proposé de répartir le solde de l'opération soit 15 966 € entre les communes et la CCPMG suivant le tableau ci-dessous :

Montant de la subvention à répartir entre les communes et la CCPMG		17 428,65 €
COMMUNES	Temps réalisation DU	Montant par collectivité
ARQUENAY	12	592,06 €
BALLEE	0	- €
BANNES	6,75	333,03 €
BAZOUGERS	16	789,41 €
BOUERE	22	1 085,44 €
COSSE EN CHAMPAGNE	11	542,72 €
VAL DU MAINE (Epineux)	11,5	567,39 €
GREZ EN BOUERE	24,5	1 208,78 €
LA BAZOUGE DE CHEMERE	8,5	419,37 €
LA CROPTE	12	592,06 €
LE BIGNON	10,5	518,05 €
LE BURET	7,5	370,04 €
MAISONCELLES	11	542,72 €
MESLAY DU MAINE	38,5	1 899,51 €
PREAUX	9	444,04 €
RUILLE FROID FONDS	12,5	616,73 €
SAINT BRICE	9	444,04 €
SAINT CHARLES LA FORET	20	986,76 €
SAINT DENIS DU MAINE	12	592,06 €
VILLIERS-CHARLEMAGNE	15,5	764,74 €
SIAEP CHEMERE LE ROI	12,5	616,73 €
SIAEP COSSE EN CHAMPAGNE	10	493,38 €
SIAEP MESLAY OUEST	17,5	863,42 €
SIVOS BEAUMONT/PREAUX/LE BURET	5,5	271,36 €
SIVOS BOUERE/ST BRICE	11	542,72 €
CCPMG	27	1 332,09 €
	<b>353,25</b>	<b>17 428,65 €</b>

**REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS PRATIQUES A TORT SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Lors du conseil communautaire du 13/06/2017, afin de régulariser des amortissements pratiqués à tort sur le budget principal, il avait été proposé d'ajuster la cadence d'amortissement à 20 ans pour les fiches concernées. Après avoir interrogé la DGFIP de la Mayenne sur le sujet, une réponse plus adaptée a été formulée concernant cette régularisation. Comme l'amortissement des biens inscrits aux comptes 21318 et 2151 n'entre pas dans le champ de l'amortissement obligatoire et n'a pas fait l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante décidant d'appliquer l'amortissement à ces biens. Les dotations aux amortissements ont donc été constatées à tort. Cela constitue ainsi une erreur dans l'application de la réglementation. Les corrections d'erreurs sur exercices clos sont mises en œuvre conformément à la note de service interministérielle DGCL-DGFIP du 12 juin 2014 : elles sont corrigées de manière rétrospective en situation nette. A ce titre et pour des raisons économiques, il est proposé de rectifier les fiches inventaires suivantes du budget principal par des opérations d'ordre non budgétaires :

N° inventaire	Désignation	Valeur initiale	Compte d'acquisition	montant de l'amortissement pratiqué à tort en 2013	montant de l'amortissement pratiqué à tort en 2014	montant de l'amortissement pratiqué à tort en 2015	montant de l'amortissement pratiqué à tort en 2016	Montant total amorti à tort entre 2013 et 2016
213-409	TX SALLE SPORTS DE MESLAY	684 554,55 €	21318 - Autres bâtiments publics	- €	68 538,00 €	68 455,00 €	68 455,00 €	205 448,00 €
213-404	Atelier technique intercommunal	294 812,17 €	21318 - Autres bâtiments publics	- €	- €	29 481,00 €	29 481,00 €	58 962,00 €
213-431	TRAVAUX SALLE JUDO	67 391,20 €	21318 - Autres bâtiments publics	- €	- €	6 739,00 €	6 739,00 €	13 478,00 €
213-405	MEDIATHEQUE MESLAY	946 683,65 €	21318 - Autres bâtiments publics	- €	- €	94 668,00 €	94 668,00 €	189 336,00 €
213-403	SALLE SPORT BALLEE	2 359 546,69 €	21318 - Autres bâtiments publics	- €	- €	235 955,00 €	235 955,00 €	471 910,00 €
213-434-21318	AMGT POLE INTERCO	3 901,20 €	21318 - Autres bâtiments publics	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	1 040,00 €
218-508	VOIRIE 2008	36 085,08 €	2151 - Réseaux de voirie	1 804,00 €	1 804,00 €	1 804,00 €	1 804,00 €	7 216,00 €
218-655-2315	VOIRIE 2010	91 639,53 €	2151 - Réseaux de voirie	4 582,00 €	4 582,00 €	4 582,00 €	4 582,00 €	18 328,00 €
215-102	VOIRIE 2006	114 825,00 €	2151 - Réseaux de voirie	5 741,00 €	5 741,00 €	5 741,00 €	5 741,00 €	22 964,00 €
215-097	VOIRIE 2005	27 726,08 €	2151 - Réseaux de voirie	1 386,00 €	1 386,00 €	1 386,00 €	1 386,00 €	5 544,00 €
215-108	VOIRIE 2008 POSE GLISSIERE	65 564,25 €	2151 - Réseaux de voirie	3 278,00 €	3 278,00 €	3 278,00 €	3 278,00 €	13 112,00 €
215-109	VOIRIE 2009	58 364,31 €	2151 - Réseaux de voirie	2 918,00 €	2 918,00 €	2 918,00 €	2 918,00 €	11 672,00 €
215-103	VOIRIE 2007	126 001,95 €	2151 - Réseaux de voirie	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	25 200,00 €
215-105	Voirie 2004	33 028,79 €	2151 - Réseaux de voirie	1 651,00 €	1 651,00 €	1 651,00 €	1 651,00 €	6 604,00 €
215-101	VOIRIE 2005	33 091,43 €	2151 - Réseaux de voirie	- €	1 655,00 €	1 655,00 €	1 655,00 €	4 965,00 €
215-089	VOIRIE 2011	86 764,03 €	2151 - Réseaux de voirie	- €	4 338,00 €	4 338,00 €	4 338,00 €	13 014,00 €
215-095	VOIRIE 2012	64 330,29 €	2151 - Réseaux de voirie	- €	3 217,00 €	3 217,00 €	3 217,00 €	9 651,00 €
218-570-2151	VOIRIE 2009	35 618,61 €	2151 - Réseaux de voirie	- €	- €	1 781,00 €	1 781,00 €	3 562,00 €
215-116	VOIRIE 2013	51 200,93 €	2151 - Réseaux de voirie	- €	- €	- €	2 560,00 €	2 560,00 €
213-145	VOIRIE 2015	40 723,68 €	2151 - Réseaux de voirie	- €	- €	- €	2 036,00 €	2 036,00 €
<b>TOTAL DES AMORTISSEMENTS PRATIQUES A TORT BUDGET PRINCIPAL</b>				<b>27 920,00 €</b>	<b>105 668,00 €</b>	<b>474 209,00 €</b>	<b>478 805,00 €</b>	<b>1 086 602,00 €</b>

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- Valide la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus,
- Valide l'ajustement de crédits d'un montant de 11 750 € au profit de la SARL piscine de Meslay-Grez au compte 6574.
- Valide l'ajustement de crédits d'un montant de 500€ au profit de l'Association Familles Rurales au compte 6574.
- Valide le dossier d'admissions en non-valeur du budget annexe Tourisme tel que présenté ci-dessus.
- Valide le dossier d'effacement de dettes du budget annexe assainissement tel que présenté ci-dessus,
- Valide le dossier d'admissions en non-valeur du budget annexe SPANC tel que présenté ci-dessus,
- Valide le reversement du solde de l'opération soit 17 428,65 € et la répartition proposée, perçue au titre de la réalisation du Document Unique par le Fonds National de Prévention tel que présenté ci-dessus,
- Décide la régularisation d'amortissements antérieurs pratiqués à tort sur le budget principal pour les comptes 21318 et 2151 entre 2013 et 2016 pour les fiches inventaires présentées ci-dessus.
- Autorise le Président à signer tous les documents inhérents aux présents dossiers.

**La séance est levée à 22 h 45.**

**Procès-Verbal du conseil communautaire du 7 novembre 2017  
Signature par voie délibérative**

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Langlois	Gustave	
BANNES	Lavoué	Christian	
BAZOUGERS	Rapin	Yveline	
BAZOUGERS	Landelle	Jérôme	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Gangnat	Pascal	
BOUERE	Avallart	Pierre	
BOUERE	Mahieu	Céline	
CHEMERE LE ROI	Landelle	Jean-Luc	
COSSE EN CHAMPAGNE	Foucher	Stéphane	
GREZ EN BOUERE	Lassalle	Jean-François	
GREZ EN BOUERE	Perthué	Evelyne	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	Legeay	Franck	
LA CROPTE	Lambert	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	Bellay	Jean-Louis	
LE BURET	Météreau	Elisabeth	
MAISONCELLES DU MAINE	Gendron	Didier	
MESLAY DU MAINE	Poulain	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	Gautier	Huguette	
MESLAY DU MAINE	Bordier	Pierre	
MESLAY DU MAINE	Bruneau	Sylvie	
MESLAY DU MAINE	Boulay	Christian	
MESLAY DU MAINE	Taunais	Maryse	
PREAUX	Foucault	Roland	
RUILLE FROID FONDS	Helbert	Marie-Claude	
SAINT BRICE	Boisseau	André	
SAINT CHARLES LA FORET	Abafour	Michel	
ST DENIS DU MAINE	Boizard	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	Cottreau	Michel	
VAL DU MAINE	Ricordeau-Maillet	Martine	
VAL DU MAINE	Lefloch	Michel	